Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

CONVENTION D'ECHANGES DE SERVICE

Entre les soussignés

La communauté de communes de Questembert, représentée par son Président en exercice, M. Patrice LE PENHUIZIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX, et domiciliée à cet effet au 40 rue du Danemark - 56400 AURAY CEDEX,

ci-après dénommée *« Questembert communauté »,* d'une part

Et

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département, 2 rue Saint- Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par M. David LAPPARTIENT, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du XXX

ci-après dénommé *« Le Département »,* d'autre part,

En préambule

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément à l 'article L. 330-2 du code du patrimoine, le Département soutient le développement de la lecture publique à travers sa médiathèque départementale qui offre des services aux bibliothèques et médiathèques intercommunales ou municipales.

De son côté, Questembert Communauté coordonne le réseau de lecture publique des médiathèques « 13 à la page » en assurant les services suivants : mise à disposition d'un logiciel métier à destination des bibliothécaires, d'un portail en ligne pour les usagers, de ressources numériques et proposition d'actions culturelles.

Les deux collectivités territoriales mènent ainsi chacune des missions couvrant le même domaine d'intervention. Afin de renforcer et rendre plus efficientes leurs initiatives en faveur des médiathèques, elles proposent d'inscrire leurs actions dans un cadre collaboratif et partenarial.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et formaliser, entre les deux collectivités, une mutualisation de services, notamment en termes de moyens logistiques et humains.

Article 2 : Engagements de Questembert Communauté

- **Transport d'ouvrages et de matériels d'animation**

Sachant que des navettes circulent entre la médiathèque départementale du Morbihan (MDM) et les médiathèques du réseau « 13 à la page » et considérant le service de navette documentaire au sein du réseau des médiathèques « 13 à la page », Questembert Communauté prend en charge le transport de documents de la Médiathèque Départementale du Morbihan de la manière suivante :

- la desserte est assurée pour les médiathèques du réseau « 13 à la page » à partir d'un local de navette de Questembert communauté ;
- un agent de la médiathèque départementale ou un prestataire déposera les documents réservés au lieu de dépôt à Questembert, **chaque semaine** les jeudis en matinée (en lieu et place du rythme bi-mensuel des navettes hors réseau) ;

Les dépôts peuvent être annulés en cas de fermeture des équipements (congés, travaux, rénovation) et lors des congés annuels du personnel de la communauté de communes affecté à la navette. Dans ce cas, en l'absence de navette de la communauté de communes, les documents de la MDM seront distribués à la reprise du circuit de la navette.

- **Dépôt et retrait du matériel d'animation**

Le transport de matériel d'animation est assuré de la même manière que les autres documents, dans la limite de 1 m^3 par circuit.

La gestion des plannings de retrait/retour du matériel à la MDM sera assurée par des agents de la MDM. La manutention sera à la charge d'un prestataire.

Article 3 : Assurance des documents et matériels transportés

Les documents et matériels d'animation transportés sont assurés conformément à la police d'assurance souscrite par le véhicule assurant la navette.

Questembert communauté et le département du Morbihan conviennent qu'il n'est pas possible de vérifier l'état individuel des documents et matériels transportés au moment de leur dépôt et/ou retrait. Questembert Communauté ne pourra pas être tenue responsable de l'état des documents et matériels transportés, hors cas de dommages faisant l'objet d'une déclaration de sinistre.

Article 4 : Engagements du département

- **Déploiement des ressources numériques**

Dans le cadre de cette mutualisation de services, la MDM propose de faire bénéficier aux usagers du réseau des médiathèques « 13 à la page » de son offre d'auto-formation et de presse en ligne.
L'accès à cette ressource numérique sera effectué directement depuis le portail des médiathèques Terre Atlantique, par le biais d'un connecteur mis en place par le prestataire.

La ressource numérique comporte entre autres des cours d'apprentissage des langues, des conseils

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

concernant la vie professionnelle, informatique et numérique, le code de la route (et bateau), des méthodes de musique, du soutien scolaire…

Le volet « Presse en ligne » comporte près de 200 titres : des quotidiens en langue française, des magazines d'actualité, des magazines jeunesse, des magazines santé, cuisine, déco, loisirs…

- **Accompagnement spécifique au réseau**

Cet accompagnement peut prendre la forme :

- **D'une offre de formation ciblée à destination des professionnels et bénévoles**
-

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque départementale développe un programme de formations à l'attention des salariés et bénévoles des médiathèques.
Pour répondre aux besoins spécifiques du réseau « 13 à la page », la MDM s'engage à mettre en œuvre annuellement l'équivalent de 4 demi-journées de formations en concertation avec le coordinateur du réseau sur une période d'un an, à compter de la signature de la présente convention.

- **D'une aide à l'organisation et à la réalisation d'une action culturelle concertée**

Le choix de la modalité d'accompagnement annuelle retenue sera décidé en année N-1 par les deux parties, en cohérence avec les axes des schémas départementaux et intercommunaux de lecture publique.

Par ailleurs, en vue d'optimiser les accompagnements en ingénierie, il est convenu de programmer chaque année une réunion de suivi des projets menés sur le territoire de la communauté de communes.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des termes et des modalités d'intervention de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Questembert Communauté,
Le Président

Patrice LE PENHUIZIC

Pour le Département du Morbihan,
Le Président du conseil départemental

David LAPPARTIENT

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260210-AC2026_033-DE

PROJET